

# JudoTorcy

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mise à jour sur une simple réunion du bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans le dojo et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de dojo.

### L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

#### *Article 1 - Dispositions générales*

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A).

#### *Article 2 – Licence*

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A). Cette licence vaut assurance.

**Attention :** *La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.*

#### *Article 3 – Cotisation*

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Le montant payé par l'adhérent ne peut être remboursé lorsqu'un licencié a cessé de pratiquer son activité sportive en cours de saison sauf dans deux cas précis :

- Pour des raisons de santé et sur présentation d'un certificat médical attestant d'une contre-indication à la pratique du judo par le licencié
- Pour cause de déménagement et sur présentation d'un justificatif de sa nouvelle adresse.

Le club se réserve le droit d'interdire la pratique de ses activités si le licencié n'est pas à jour dans le règlement de sa cotisation.

#### *Article 4 – Certificat médical*

Le certificat médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du Judo en compétition » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

#### *Article 5 – Responsabilité des parents*

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée de l'enseignant
- Dans les couloirs et vestiaires du DOJO
- Après la fin de la séance d'entraînement.

En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le Club ne peut être tenu pour responsable. Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

Les mineurs devront être récupérés par les parents ou un adulte autorisé. Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

#### *Article 6 – Tenue*

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et judogi (Kimono) propre.

HS  
CB

# JudoTorcy

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps. Elles doivent aussi se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armature).

Le maquillage est à éviter et pour des raisons de sécurité, les bijoux sont interdits sur le tatami.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou zoori. Il est fortement conseillé d'apporter une bouteille d'eau pour les cours.

## *Article 7 – Comportement*

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

Le judoka s'entraîne avec sérieux, il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

## *Article 8 – Compétitions*

L'enseignant est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Dès lors que le licencié est inscrit à une compétition, il s'engage à :

- Prendre préalablement connaissance des horaires de la manifestation auprès de son enseignant ou d'un représentant du comité directeur ou d'un membre du bureau.
- Respecter les horaires de la compétition
- Avertir les responsables du club en cas d'empêchement majeur ou de retard dans un délai raisonnable
- Tenir à jour son passeport sportif et son certificat médical.

Il est recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

## *Article 9 – Hygiène*

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- Maintenir propre les abords du tatami
- Ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- Ne pas introduire de denrées sur le tatami.

## *Article 10 – Sanctions*

Les manquements graves ou répétés au présent règlement intérieur feront l'objet d'une décision disciplinaire prononcée par le comité directeur.

113

AB

# JudoTorcy

## Article 11– Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association.

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les  $\frac{3}{4}$  des voix valablement exprimées.

## Article 12 –Comité Directeur

Le comité directeur est composé de six à dix membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts. Les séances du comité directeur sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer un membre du bureau ou du comité directeur. Si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Les enseignants sont invités aux réunions du comité directeur, avec voix consultative.

Le Président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur peut demander par lettre adressée au Président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général : l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée. Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

## Article 13 – Le Bureau

Le bureau est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et du Trésorier Adjoint.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Le Président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le Président doit solliciter l'avis des membres du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

## Article 14 – Signatures

Le présent règlement intérieur a été établi par les membres du bureau et sera présenté lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2015.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La Présidente  
Cécile BAILLY

*Lu et approuvé*  


Le Secrétaire Général  
Malek BENIKEN

*Lu et approuvé*  
